

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATION

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le vingt trois avril à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 14/04/2014 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU,
Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE,
Jean-Bernard CONTOUX, Alain DETERNES, Jean-
Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD,
Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Mmes Elena
BARANSKI, Michèle CARLIER, Audrey TORRES,
Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15
présents :15 Formant la majorité des membres en exercice.
M. Stéphane HERAULT a été élu secrétaire.

VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2014

N°22/2014

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe par délibération les taux des 4 taxes directes locales.

Il rappelle à l'assemblée les précédents taux de 2013 et propose de conserver les taux de référence communaux de 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, accepte les taux d'imposition proposés par Monsieur Le Maire pour l'année 2014, ils sont ainsi fixés :

- **Taxe d'habitation : 21.72 %**
- **Taxe foncière bâti : 14.38 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti : 42.36 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 23.00 %**

BUDGET PRIMITIF 2014

COMMUNE

N°23/2014

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de M. Alain DETERNES vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

Investissement :

Dépenses **458 974.00 euros** (dont 309 311.96 de Restes à réaliser)

Recettes **458 974.00 euros** (dont 89 986.00 de Restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses **920 485.00 euros**

Recettes **920 485.00 euros**

BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCE 2014
N°24/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de M. Alain DETERNES vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

Investissement :

Dépenses **21 237.00 euros**
Recettes **21 237.00 euros**

Fonctionnement :

Dépenses **16 096.00 euros**
Recettes **16 096.00 euros**

**DOTATION ANNUELLE DE SOLIDARITE POUR LES EQUIPEMENTS DE
PROXIMITE (FONDS 1) DU CONSEIL GENERAL DE L ALLIER**
N°25/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- **décide** d'affecter la dotation annuelle de solidarité pour les équipements de proximité Fonds 1 du Conseil Général de l'Allier de l'année 2014, d'un montant de 7 097.00 € aux programmes d'investissement suivants :

- * Programme de travaux 144 d'un montant de **14 516.19 euros H.T.**,
 - * Programme de travaux 135 d'un montant de **2 020.17 euros H.T.**,
- Soit un montant total de 16 536.36 euros H.T.**

- et d'approuver le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

Financeurs	Montant en euros H.T.	En pourcentage (max 50 %)
dotation fonds 1 :	7 097.00	42.92
Autofinancement communal	16 536.36	57.08

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2014.

L'assemblée délibérante mandate Monsieur Le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUITS DES AMENDES DE
POLICE AU TITRE DE L'ANNEE 2014
N°26/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle que de nombreux riverains se plaignent de la vitesse excessive à laquelle passe les usagers de la route.

Compte tenu des constats établis par les services du Conseil Général de l'Allier à savoir en moyenne : 1 000 véhicules comptabilisés par jour : 925 véhicules légers et 75 poids lourds.

Suite à une réunion avec les riverains de la RD 945, entrée côté Le Montet, la commission des travaux propose d'implanter un système d'information de vitesse, dit radar pédagogique

Au vu de la mise en concurrence des fournisseurs, le montant de cette installation est estimée à. **3 431.00 euros H.T.**,

L'assemblée délibérante :

- sollicite le Conseil Général de l'Allier au titre de l'année 2014 pour une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière au taux maximum de 80 %.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER
ELECTION DES DELEGUES
N°27/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : **M. DETERNES Alain** domicilié 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

Délégué suppléant : **M. DUMONT Jean-Marc** Petit Clémentière 03240 TRONGET.

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE CHARLOTTE DELBO
ELECTION DES DELEGUES
N°28/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège Charlotte DELBO.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

délégués titulaires :

Monsieur RAYNAUD Pascal domicilié 71 Route Départementale 945 03240 TRONGET

Madame WEGRZYN Annie domiciliée Le Coin 03240 TRONGET

délégués suppléants :

Monsieur VALETTE Franck domicilié La Pise 03240 TRONGET

Monsieur CARTE Jean-Marc domicilié 2 Place de l'Eglise 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

Monsieur RAYNAUD Pascal

Madame WEGRZYN Annie

sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège Charlotte DELBO

Le Conseil Municipal a souhaité élire dans les mêmes formes deux délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal en cas d'absence des deux titulaires :

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

Monsieur VALETTE Franck,

Monsieur CARTE Jean-Marc

sont proclamés comme **délégués suppléants** de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège Charlotte DELBO.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L ALLIER
ELECTION DE DELEGUE
N°29/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, d'un délégué titulaire pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Est candidat :

délégué titulaire :

Monsieur CONTOUX Jean-Bernard domicilié Château Lazard 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

Monsieur CONTOUX Jean-Bernard

est proclamé **délégué titulaire** pour représenter la Commune aux assemblées de l'Agence Technique Départementale de l'Allier de la Commune.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES FLEAUX
ATMOSPHERIQUES DE LA REGION DU MONTET
ELECTION DES DELEGUES
N°30/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

délégués titulaires :

Monsieur CANTE Daniel domicilié 11 Rue du Vernet 03240 TRONGET

Monsieur HERAULT Stéphane domicilié Les Pins 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

Monsieur CANTE Daniel

Monsieur HERAULT Stéphane

sont proclamés **délégués titulaires** de la Commune au Syndicat Intercommunal de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet.

**DESIGNATIONS DE DELEGUES
A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
N°31/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal désigne les délégués ci-dessous pour siéger aux Conseils d'Administration et assemblées :

Délégué au Conseil d'Administration du Centre Médical François Mercier :

- Titulaire : DETERNES Alain

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier

(S.I.C.T.O.M) : (proposition adressée à la Com.Com Bocage-Sud)

- Titulaire : VALETTE Franck
- Suppléant : CONTOUX Jean-Bernard

Délégués au Conseil d'Ecole Primaire :

- Titulaire : DUMONT Jean-Marc
- Suppléant : TORRES Audrey

Délégué à l'ADEM :

- Titulaire : DETERNES Alain

Délégués à 1,2,3, Bocage Sud :

- Titulaire : DUMONT Jean-Marc
- Suppléant : WEGRZYN Annie

Délégués à l'Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais :

- Titulaire : DETERNES Alain
- Suppléant : DUMONT Jean-Marc

Correspondant sécurité routière :

- VALETTE Franck

Correspondant Défense :

- RAYNAUD Pascal

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLOTTE DELBO
DESIGNATION DE DELEGUES
N°32/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal désigne les délégués ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Charlotte DELBO :

délégué titulaire :

Monsieur DETERNES Alain domicilié 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

déléguée suppléante :

Madame WEGRZYN Annie domiciliée Le Coin 03240 TRONGET

ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
POUR LES MARCHES PUBLICS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
N°33/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit se composer :

- du Maire ayant fonction de : Président ,
- de son suppléant qui doit être un adjoint dans l'ordre du tableau (article L2122-17 du CGCT) : le suppléant du Président,
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

Dans le cas où plusieurs listes sont présentes les membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret. Par ailleurs si une seule liste est présente le scrutin se fait à la majorité absolue à bulletin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le président de la Commission d'Appel d'Offres est donc le Maire Monsieur Alain DETERNES et son suppléant, en cas d'absence, Monsieur Jean-Marc DUMONT (1er adjoint au Maire ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans l'ordre du tableau).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses membres au sein de cette dite commission.

Une seule liste de candidats est présentée par les Conseillers Municipaux :

Monsieur Sylvain RIBIER,
Monsieur Laurent BRUN
Monsieur Jean-Marc DUMONT,
Monsieur Pascal RAYNAUD,
Monsieur Franck VALETTE,
Monsieur Jean-Bernard CONTOUX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Ont obtenu :

Liste N°1 : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

Membres titulaires :

Monsieur Sylvain RIBIER,
Monsieur Laurent BRUN
Monsieur Jean-Marc DUMONT.

Membres suppléants :

Monsieur Pascal RAYNAUD,
Monsieur Franck VALETTE,
Monsieur Jean-Bernard CONTOUX

Par cette élection, la Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée.

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
ELECTION D UN DELEGUE
N°34/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, d'un délégué titulaire pour représenter la commune aux assemblées départementales du CNAS

Est candidat :

- délégué titulaire :
- Monsieur DETERNES Alain, 2 Rue du Verger 03240 TRONGET

Après le vote à bulletin secret, a obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :

- **Monsieur DETERNES Alain,**

est proclamé délégué titulaire de la Commune au Comité National d'Action Sociale.

**COMMISSIONS COMMUNALES
N°35/2014**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal a élu les différents membres des commissions communales suivantes :

Commission des travaux :

- DETERNES Alain, DUMONT Jean-Marc, RAYNAUD Pascal, CONTOUX Jean-Bernard, VALETTE Franck, RIBIER Sylvain, BARANSKI Eléna, AMATHIEU Patrick, HERAULT Stéphane, CARTE Jean-Marc.

Commission des chemins :

- DETERNES Alain, CANTE Daniel, VALETTE Franck, BRUN Laurent, CARTE Jean-Marc, HERAULT Stéphane, CARLIER Michèle.

Commissions des finances :

- DETERNES Alain, Vice-président : BRUN Laurent, RIBIER Sylvain,, DUMONT Jean-Marc, RAYNAUD Pascal, WEGRZYN Annie, HERAULT Stéphane, BARANSKI Eléna, CARLIER Michèle.

Commission des écoles :

- DETERNES Alain, Vice-Présidente TORRES Audrey, DUMONT Jean-Marc, RIBIER Sylvain, BRUN Laurent, WEGRZYN Annie.

Commission de personnel – Gestion de la carrière – Discipline :

DETERNES Alain, DUMONT Jean-Marc, WEGRZYN Annie, RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain

Commission de révision des listes électorales :

- DETERNES Alain, WEGRZYN Annie, CARTE Jean-Marc, VALETTE Franck

Commission du fleurissement :

- DETERNES Alain, Vice-présidente : CARLIER Michèle, WEGRZYN Annie, DUMONT Jean-Marc, AMATHIEU Patrick, CARTE Jean-Marc, BARANSKI Elena

Commission de la pêche à la Prise d'eau et au Plan d'eau communal et le camping :

- DETERNES Alain, Vice-président : CANTE Daniel, RAYNAUD Pascal, CONTOUX Jean-Bernard, AMATHIEU Patrick

Commission de la vie associative, sportive et culturelle :

DETERNES Alain, Vice-président : RAYNAUD Pascal, VALETTE Franck, WEGRZYN Annie, DUMONT Jean-Marc, CONTOUX Jean-Bernard, TORRES Audrey

Commission de la Communication :

- DETERNES Alain, Vice-président : CONTOUX Jean-Bernard, DUMONT Jean-Marc, RIBIER Sylvain, CARLIER Michèle, WEGRZYN Annie

**CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
N°36/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 mai 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans les limites autorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste de agent polyvalent des services techniques, de restauration scolaire et d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**GRATIFICATION A UN STAGIAIRE
N°37/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre la Commune et le CFPPA de l'Allier pour un stage d'immersion en entreprise avec Sylvain BERTAUX sur la période du 01 au 30 avril 2014.

Compte de son statut de stagiaire de la formation professionnelle, la commune n'a pas à prendre en charge sa rémunération, aussi, Monsieur Le Maire propose de lui verser une gratification de 60.00 euros.

Le Conseil Municipal accepte de verser une gratification de 60.00 euros (soixante euros) à Sylvain BERTAUX, et de prévoir cette dépense à l'article 6713 au budget primitif 2014.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES
ATTRIBUTIONS AU MAIRE
N°38/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Au vu des dispositions du CGCT (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- 2/ De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 euros par année civile sur conseil de Monsieur Le Trésorier,
- 3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
12 ans ;
- 5/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6/ De signer tout document concernant :

- l'établissement de baux,
- les travaux ou achats de terrains et biens communaux d'une somme inférieure à 4 600 euros ;
- les contrats d'entretien concernant le matériel communal (photocopieuses, chaudières, extincteurs etc...)
- les contrats aidés par l'état.

REMBOURSEMENTS DE FRAIS ENGAGES

N°39/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les frais de déplacements des agents titulaires, non titulaires et contractuels dans le cadre de formation ou réunions d'informations notamment du fait que le CNFPT ne prend plus certains frais et en charge, l'ATDA et autres...

Ainsi, il est proposé que la collectivité prenne en charge les indemnités de déplacements et repas dans le cadre suivant :

Conditions :

- de formation obligatoires (formation d'intégration, de professionnalisation) plus les stages de perfectionnement organisés par le CNFPT,
- les missions ou formations à la demande de la collectivité (ATDA, visites médicales ou autres...),
- les préparations à concours ou examens organisés par le CNFPT
- les formations organisées par des organismes privées n'étant pas dispensées par le CNFPT.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi.

Les frais divers (péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

En ce qui concerne, les préparations à concours ou examens, seuls les frais de transport et de repas pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

L'agent en service est en mission lorsqu'il est muni d'un ordre de mission et qu'il se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative ou familiale. L'ordre de mission est signé par l'autorité territoriale.

Modalités :

Les déplacements seront remboursés sur les tarifs de base des indemnités kilométriques, fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les frais de repas seront remboursés selon les montants forfaitaires en vigueur et dans la limite des plafonds.

Le Conseil Municipal accepte les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et décide de rembourser les frais engagés avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2014.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D ENTRETIEN DES CHEMINS
DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON L ARCHAMBAULT
N°40/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de Voirie par délibération en date du 24 janvier 2014 à modifier :

- le taux de cotisation par habitant à 13.45 euros pour l'année 2014

- et les taux de contributions au kilomètre du petit entretien lié au broyage à 199.00 €, du fauchage 36.60 €, du goudronnage 128.50 €, de l'empierrement 303.00€.

Le Conseil Municipal accepte les nouveaux taux votés à compter de l'année 2014.

**MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DU TEMPS
LIBRE ET DU PLAN D EAU DU VERGER
N°41/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire explique qu'un surplus de travaux d'un montant de 74.95 euros H.T. est nécessaire pour terminer le marché de travaux d'aménagement des abords de la maison du temps libre et du plan d'eau du Verger. Afin de pouvoir mandater le solde du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de la maison du temps libre et du plan d'eau du Verger, il est proposé de faire une autorisation de poursuite au profit du syndicat intercommunal de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à signer l'autorisation de poursuite d'un montant de 74.95 euros H.T.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
N°42/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ainsi, le conseil doit proposer 24 noms de contribuables. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 28 mai 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 22 noms.

Le Maire,
Alain DETERNES

